



ARBITRAGE POUR CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE EN PROBATION

Dans ce dossier, une recrue a été congédiée pour ne pas avoir réussi sa probation après seulement quatre mois à l'emploi de la SQ. Notre prétention est que la cause de congédiement n'est pas juste et raisonnable. Le fardeau de preuve dans ces cas nous incombe. L'audition en arbitrage est terminée. Le 21 février 2020, nous étions en audition pour les plaidoiries finales.

Mathieu Sauvageau
Vice-président aux Ressources humaines